



SOMMAIRE

Éditorial

Dossiers

- Comment empêcher le retournement du tracteur ?
- Arceaux et ceinture de sécurité : un couple indissociable !
- L'immatriculation des véhicules agricoles change ...
- La signalisation des véhicules agricoles.
- Comment prévenir le mal de dos au volant d'un tracteur ?

Documentation à votre disposition

Formations proposées

Édito Machinisme

Exploitants ou salariés, les tracteurs et machines agricoles font partie de votre travail au quotidien. Par contre, au regard des risques d'accident, vous êtes, en tant qu'exploitant, significativement plus touchés que vos salariés : entre 2003 et 2007, les accidents mortels dus aux machines représentent 46% chez les exploitants contre 21% chez les salariés.

Si, depuis une décennie, les statistiques montrent une diminution de la fréquence des accidents liés aux machines, elles révèlent, en contre partie, une augmentation de leur gravité. Les risques sont divers et il existe de nombreuses disparités entre les régions. En Provence Alpes Côte d'Azur, par exemple, le risque de mortalité par renversement de tracteur est parmi les plus élevés de France.

Pour faire face à ces différents risques, le législateur a pris plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- l'obligation d'équiper tous les tracteurs agricoles en service d'une Structure de Protection en Cas de Renversement (**SPCR**) depuis le 1er janvier 2010 (arrêté du 3 mars 2006),
- la signalisation des véhicules (arrêté du 4 mai 2006),
- les nouvelles règles d'immatriculation des tracteurs et remorques (décret du 9 février 2009).

Cette réglementation reste indispensable pour empêcher les accidents, mais l'utilisateur des machines et des tracteurs doit bien sur être vigilant au quotidien, car il demeure souvent la première victime.

Cette publication fait le point sur l'actualité concernant l'utilisation des machines en sécurité. N'hésitez pas à consulter le Conseiller en Prévention de votre secteur, pour bénéficier des dossiers techniques et d'informations personnalisées.

Bonne Lecture

Comment empêcher le retournement du tracteur ?



Votre tracteur bascule, c'est votre vie qui bascule !

Responsables d'exploitations et tractoristes, pour empêcher ces accidents, vous pouvez agir sur :

1) Le matériel

- Vérifiez régulièrement : la **pression des pneus** (identique sur chaque essieu), le **système de freinage** (ex: usure garniture, liquide freinage,...) : le couplage des freins améliore l'efficacité du freinage sur route et chemin.
- Optimisez la **répartition des charges** du tracteur notamment avec les outils portés.
- **Évitez les attelages flottants** (ex: axes, goupilles) pour limiter les déséquilibres.
- Maintenez la **Structure de Protection en Cas de Renversement (SPCR)** en place.



La loi n°2005-157 du 23 février 2005 impose que **tous les tracteurs en service** dans une exploitation agricole (**même sans salarié**) soient équipés d'une SPCR depuis le 1er janvier 2010
(LISTE D'ARTISANS INSTALLATEURS DISPONIBLE AU SERVICE PREVENTION)

2) La conduite

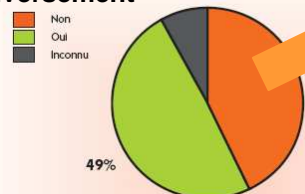
- Avant de vous engager dans une pente, choisissez un **faible rapport de vitesse, ne débrayez jamais dans la descente et utilisez le frein moteur**.
- Lors de travaux avec des outils déportés (faucheuse, rogneuse), conservez toujours les équipements **côté amont**.
- Pensez à **débloquer le différentiel** lorsque vous êtes sur la route et pour virer en tournière.
- Avec des outils animés à tendance poussante (rotobèche, rotavator, ...), **débrayez la prise de force lors des demi-tours**.

3) L'environnement de travail

- **Entretenez les murets de soutènement** des cultures en terrasse. Ménagez vous une **distance minimale de sécurité en limite de terrasse**.
- Réservez des **tournières larges** pour les manoeuvres en bout de champs (ou de rangs), notamment lorsque le sol y est accidenté.
- Entretenez régulièrement les chemins et les accès aux terrasses (pentes) pour éviter les ornières.

Arceaux et ceinture de sécurité : un couple indissociable !

Efficacité SPCR en cas de renversement



Les statistiques montrent que de nombreux accidents graves et mortels se produisent, même en présence d'une SPCR : le conducteur est éjecté ou quitte volontairement le poste de conduite, et il heurte violemment des éléments du poste de conduite au cours du renversement. Une SPCR ou arceau est efficace uniquement si le conducteur reste à l'intérieur de la zone de survie. **La ceinture est le seul équipement qui assure ce maintien au poste de conduite.**

Que dit la réglementation ?

Dans le cadre de l'homologation des tracteurs, le constructeur de tracteur et le fabricant de siège doivent assurer des ancrages efficaces : du siège au tracteur (directive 76/115/CEE) et de la ceinture au siège.

Ils ne sont par contre pas tenus de doter les tracteurs de ceinture de sécurité.

Selon le code du travail, l'employeur doit réaliser l'évaluation des risques et assurer la présence d'un système de retenue si le risque de renversement existe et si l'état du tracteur et la technique le permettent (ex: points d'ancrages présents).

Depuis le 15 avril 2009, tous les tracteurs et automoteurs agricoles, rattachés à une exploitation agricole ou forestière, à une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) ou à une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), doivent être munis d'une seule **plaque d'immatriculation**. Cette plaque fixée en évidence **à l'arrière**, porte le numéro du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) assigné à vie au véhicule.

Une seconde plaque d'identité du véhicule peut également être fixée, de façon facultative, à l'arrière du véhicule. Cette plaque complémentaire appelée **plaque d'exploitation** porte le numéro d'exploitation agricole donné en Préfecture et mentionné sur le certificat d'immatriculation (nombre de 1 à 5 chiffres suivi d'un tiret et du numéro du département du siège de l'exploitation).

Attention, à partir du 1er janvier 2013, cette nouvelle immatriculation s'appliquera à tous les **véhicules ou appareils agricoles remorqués** mis en circulation pour la première fois (remorques et semi-remorques agraires et les machines et instruments agraires remorqués), et dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonne.

Véhicule concerné	Rattaché à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou une CUMA	Non rattaché à une exploitation agricole ou forestière, une ETA ou une CUMA (un particulier par exemple)
Tracteur	plaque d'immatriculation inamovible (à l'arrière) plaque du constructeur	plaque d'immatriculation inamovible (à l'avant et à l'arrière) plaque du constructeur
Remorque	PTAC > 1,5 tonne, <u>à partir du 1er janvier 2013</u> : certificat et plaque d'immatriculation inamovible propre à la remorque (à l'arrière) PTAC < 1,5 tonne : plaque d'exploitation	PTAC > 1,5 tonne : certificat et plaque d'immatriculation inamovible (à l'arrière) PTAC < 1,5 tonne : plaque d'immatriculation amovible à l'arrière (avec le n° d'immatriculation du tracteur)

La signalisation des convois agricoles.

Avant de prendre la route avec votre convoi agricole, vérifiez :

• L'éclairage et la signalisation

- Le(s) gyrophares : au moins un gyrophare, visible à 50 m tous azimuts.


S'il est masqué par le chargement : un deuxième gyrophare à l'arrière. 4 gyrophares au maximum.

- Les feux de croisement : allumez les feux de croisement de jour comme de nuit.

- Les feux de détresse et le triangle de présignalisation : tout véhicule ou matériel agricole immobilisé sur la route constitue un danger pour la circulation. Vous devez baliser votre convoi en faisant usage des feux de détresse, s'il en est équipé, et d'un triangle de présignalisation placé à 30 m.

• La longueur et la largeur de votre convoi

Signaler les dépassements en largeur et en longueur des véhicules agricoles est primordial pour se faire voir des autres usagers et donc circuler en sécurité. L'arrêté du 4 mai 2006 définit les règles de signalisation pour les véhicules agricoles et forestiers. En fonction des dimensions des engins et des outils portés, deux groupes de convois sont définis : **A et B**.

Concernant le **groupe A**, des panneaux rouges et blancs  sont installés sur les outils pour améliorer la visibilité sur route. Les « petits » panneaux carrés (282mm x 282mm) déjà utilisés en Allemagne sont désormais autorisés en France. Attention, ils doivent être homologués selon les exigences « **TPESC Classe B** ». Cette classe correspond à des performances de réflectivité élevée contrepartie de la taille réduite de ces panneaux. Ils peuvent se substituer aux panneaux actuels (423mmx423mm).

Pour plus d'informations sur la signalisation de vos matériels circulant sur route et des conseils techniques, consulter la plaquette « En sécurité sur la route avec mon convoi agricole ».

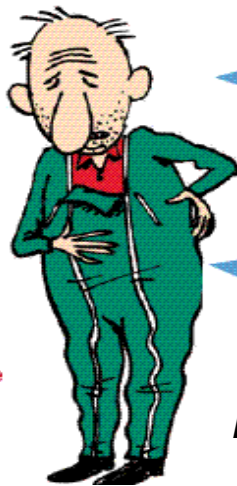


Comment prévenir le mal de dos avec un tracteur ?

Les vibrations peuvent provoquer des troubles physiques

Un siège de qualité et homologué = une solution efficace pour la santé de son dos

Troubles digestifs
perte d'appétit, constipation



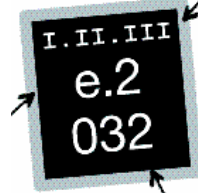
Troubles visuels
perte d'acuité, diminution de la perception du relief et des mouvements



Troubles vertébraux
lombalgie, hernie discale



Siège homologué = plaque



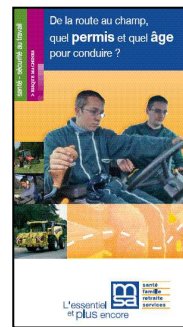
	Avantages	Inconvénients
Suspension compacte	Prix Adaptable sur petits engins	Efficacité limitée Tendance à talonner Réglage limité et parfois compliqué
Suspension mécanique non compacte	Efficacité	Réglage parfois compliqué et difficilement accessible Gabarit important
Suspension pneumatique	Efficacité Réglage facile	Prix Gabarit important Nécessite un branchement électrique

Si ces troubles apparaissent, je consulte le médecin du travail de ma MSA.

Pour plus d'infos, demandez la plaque et demandez-nous conseil !

Documentation à votre disposition...

Pour mieux vous informer des risques encourus et des moyens de protection possibles, des fiches pratiques ou des dépliants sont disponibles, entre autre :



Comment se procurer ces documents ?

Commande :

Service Prévention des Risques Professionnels :

Gap : 04 92 40 11 65

Avignon : 04 90 13 66 99

Manosque : 04 92 73 49 73

prp.grprec@alpesvaucluse.msa.fr

Sécurité & machinisme sur internet :

<http://references-sante-securite.msa.fr>

<http://agriculture.gouv.fr>, rubriques : Thématiques > Protection sociale - Travail - Emploi > Santé et sécurité au travail

www.bcma.fr, www.inrs.fr

Prochaines formations proposées par la MSA Alpes Vaucluse

• **Ateliers ESSENTIEL PREVENTION** sur risques machines & renversement de la **CPHSCT Vaucluse** : 0,5 jour

Programme et inscription sur Internet : www.msa-alpesvaucluse.fr rubrique CPHSCT 84 / Contact : Richard Tremblay - Tél: 04 90 13 63 90

• **Formation de formateurs à la CONDUITE DE PLATE-FORME ARBORICOLE**

Contact : Nicolas PRAT - Tél : 04 92 40 11 64

Gap
PRP : 04.92.40.11.65
MT : 04.92.40.11.35
Pour nous contacter :

Avignon
04.90.13.66.99
04.90.13.67.75

Manosque
PRP : 04.92.73.49.73

Bulletin consultable sur Internet :

www.msa-alpesvaucluse.fr

Rédaction :

Service Prévention des Risques Professionnels
MSA Alpes-Vaucluse